

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUILLET 2016 A 20 H 30**

Le vingt juillet deux mille seize à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se sont réunis dans la salle des fêtes de Concourson-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTEE, Président.

Etaient présents:

M Alain DUVEAU, M Denis BAZOGE, M Pierre PERCHARD, Mme Isabelle TAILLECOURS, M Fabrice ANGER, Mme Laurence CAILLAUD, M Bruno CHEPTOU, M. Jacques GRELLIER, Mme Marie-Annick HILLAIRE, Mme Nathalie MORON, M Michel PATTEE, Mme Nathalie SECOUE, Mme Sandrine BOSSARD, M Anatole MICHEAUD, M Alain JOBARD, M Jacques BOISSEAU, M Jean-Marie POIRON, Mme Colette GAGNEUX, M Jacques GELINEAU, M Hervé VILBOUX, M Alain DAVASE, M Didier GUILLAUME, Mme Claudia CHARTIER, Mme Edwige CHOUTEAU.

Etaient absents excusés :

Mme Anne POMMIER qui donne pouvoir à Mme Nathalie SECOUE
M alain LEFORT qui donne pouvoir à M Jacques GRELLIER
M Daniel THERMEAU qui donne pouvoir à Mme Claudia CHARTIER
Mme Marie-Claude FOUCHARD qui donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLECOURS
M José VALLET qui donne pouvoir à M Alain DUVEAU
M Jean-François LIGONNIERE qui donne pouvoir à M Jean-Marie POIRON
Mme Marie-Agnès TREUILLIER qui donne pouvoir à M Alain JOBARD

Etait absent :

M Patrick ALOPE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie SECOUE est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juillet 2016
Nombre de membres du conseil communautaire : 32
Quorum de l'assemblée : 17
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 31
Date d'affichage : 26 juillet 2016

Délibération n° 2016.07.085

**ADOPTION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

Publié le 26 juillet 2016
Transmis au représentant de l'Etat le 28 juillet 2016
Reçu par le représentant de l'Etat le 28 juillet 2016
Acte exécutoire

Fait à Doué-la-Fontaine, le 28 juillet 2016

Le Président
Michel PATTEE



Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La communauté de communes de la région de Doué la Fontaine a travaillé depuis plusieurs années sur les questions énergétiques, à travers l'élaboration de son Agenda 21 et la réalisation d'études sur les énergies renouvelables.

La conférence internationale de Paris a adopté le 12 décembre 2015 un accord qui doit permettre de lutter contre les changements climatiques, en s'engageant dans la voie d'une transition énergétique. Le douessin est déjà porteur de nombreuses actions qui vont permettre de contribuer à cet enjeu au niveau local. De plus, la reconnaissance nationale « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » encourage nos collectivités à étudier les projets liés aux questions énergétiques.

A cet effet, plusieurs réunions publiques ont été organisées à la fin de l'année 2015 sur la question de la transition énergétique : maîtrise des consommations énergétiques, et développement des énergies renouvelables de façon diversifiée. Sur ce dernier point, et après avoir pris note des observations du public, la communauté de communes a proposé une charte pour exprimer ses attentes vis-à-vis des porteurs de projets.

La communauté de communes veut soutenir le développement des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, bois énergie ...) sur son territoire, mais souhaite que les méthodes de travail des porteurs de projet, ou développeurs, répondent à certaines règles de concertation et de communication facilitant la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette charte a pour objectif d'associer les porteurs de projets d'énergies renouvelables de taille importante, le plus en amont possible de leur développement, aux communes et leur intercommunalité (dénommées ci-après collectivités locales), avec les partenaires institutionnels (Etat, Parc Naturel Régional chambres consulaires ...).

Le comité de pilotage communautaire sur ce dossier s'est réuni le 29 mars 2016 pour valider une première version de cette charte avant de la soumettre à la consultation du public pendant deux mois en avril et mai 2016. Une réunion s'est tenue le 21 avril 2016 pour exposer au public le contenu de la charte et son ambition.

A l'issue de cette consultation, 14 courriers d'observations ont été adressés à la communauté de communes par écrit ou par voie électronique. Huit d'entre-elles ont été formulées par des citoyens à titre individuel ou collectif, et six par des professionnels de sociétés de développement de projets d'énergies renouvelables. Le comité de pilotage a examiné chaque remarque le 10 juin 2016 et a statué sur les évolutions nécessaires de la charte.

D'une manière générale, l'utilité de la charte a été reconnue et appréciée. Des demandes de précisions ont été formulées sur certains termes (collectivités locales, mutualisation du foncier, ...), ainsi que des préconisations de modifier les distances d'éloignement pour les projets éoliens, à la hausse comme à la baisse.

Sur la question des distances aux éoliennes, le comité de pilotage a jugé que la rédaction initiale portant sur le recul minimal de 1000 mètres par rapport aux zones d'habitats groupés, était satisfaisante compte tenu des nombreux débats lors des réunions publiques locales.

D'autre part, plusieurs personnes s'interrogent sur la pérennité de la charte avec les évolutions territoriales prévues à la fin de l'année. A cet effet, le comité de pilotage préconise au-delà de l'approbation de la charte, le partage du document le plus largement possible et la poursuite de la démarche par les futures collectivités locales (nouvelle communauté d'agglomération, commune nouvelle et communes) pour garantir sa légitimité.

Aussi, les développeurs ont questionné le devenir de la charte et son application à leur égard. Pour cela, il est proposé d'organiser un appel à candidatures pour permettre de sélectionner les meilleurs projets qui respecteront la charte et les objectifs énergétiques du

territoire, afin de les proposer aux communes par la suite. Un comité de suivi de la charte sera instauré et les critères de sélection des projets s'appuieront sur l'analyse globale des dossiers de candidature présentant :

- le porteur de projet et ses références
- une note détaillée expliquant le ou les projet(s) envisagé(s)
- l'équipe dédiée au projet
- la volonté de proposer du financement participatif
- les méthodes de concertation envisagées
- les mesures d'accompagnement du projet
- la contribution du projet au développement local.

Ainsi, le projet de charte a été corrigé (ci-joint en annexe) et s'organise de la manière suivante :

Préambule rappelant les objectifs de la charte et son fondement

- Article 1. Engagements pour les collectivités locales
- Article 2. Engagements pour les porteurs de projets
- Article 3. Règles d'implantation des projets de production d'énergies renouvelables
- Article 4. Modalités de gestion du foncier des projets
- Article 5. Modalités de sélection des projets
- Article 6. Respect de la charte
- Article 7. Promotion de la charte
- Annexe 1. Engagement réciproque de respect de la charte
- Annexe 2. Engagement des partenaires de la charte

Une mise en forme graphique de la charte sera effectuée dès son approbation, et sa diffusion sera assurée auprès des partenaires institutionnels pour les inviter à s'engager auprès des collectivités locales. Puis, une communication directe auprès des porteurs de projets connus les incitera à s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur le Président soumet au vote la charte de développement des projets d'énergies renouvelables.

Le conseil de communauté se prononce à la majorité (2 abstentions : Monsieur VILBOUX et Monsieur CHEPTOU) pour :

- **Tirer le bilan de la concertation sur le projet de charte,**
- **Approuver le projet de charte,**
- **Autoriser le Président à installer le comité de suivi de la charte,**
- **Diffuser et communiquer largement la charte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

Michel PATTEE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption de la charte de développement des projets d'énergies renouvelables

Date de transmission de l'acte : 28/07/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 28/07/2016

Numéro de l'acte : 201607085 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 049-244900973-20160728-201607085-DE

Date de décision : 28/07/2016**Acte transmis par :** Dominique HUMEAU

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes